

**MAIRIE**  
DE  
**CHEYLADE**  
CANTAL

Code Postal : 15400  
Tél. 04 71 78 90 67  
mairie.cheylade@wanadoo.fr

Cheylade, Le 11 Décembre 2025  
Monsieur Yvan FRANCK  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Pôle Autorité environnementale  
7 Rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT FERRAND

**Objet** : Recours gracieux  
Mise au gabarit d'une route forestière  
Décision N° 2025-ARA-KKP-5939

Monsieur ,

Pour donner suite au courrier de l'autorité environnementale concernant l'examen au cas par cas sur le projet de mise au gabarit d'une route forestière sur les communes de Cheylade, Le Claux et de Collandres (département du Cantal) cité en objet, je me permets de vous apporter des précisions supplémentaires pour un recours gracieux de cette décision. Le projet permet de desservir, dans de meilleures conditions d'exploitation et en diminuant les longueurs de traîne.

Le projet prévoit ;

- Une « mise au gabarit » sur 6500 ml, travaux consistant à une mise en forme du chemin existant avec un élargissement ponctuellement et un empiérement pour permettre une circulation des camions grumiers. L'eau de ruissellement sera gérée un profil en travers avec un dévers aval sur la majorité du tracé et par un fossé sur de faible longueur.
- La création de 6 places de dépôt sur des emplacements ne nécessitant la coupe de quelques arbres avec une mise en forme du terrain naturel pour le dépôt d'arbre lors des exploitations.

Une réunion avec le Parc Naturel Régional des Volcans a été faite le 21 octobre 2025 durant laquelle L'ONF (maître d'œuvre pour le dépôt de dossier de demande de subvention FEADER) a exposé la méthodologie et l'ampleur des travaux pour la réalisation de ce projet ; l'élargissement de la plateforme existante et les travaux pour les futurs dépôts.



Le Parc des Volcans a émis le compte rendu suivant ;

Suite aux éléments suivants :

- À la réunion du 21/10/2025 ayant réuni l'ONF et le PNRVA sur le sujet des travaux, des potentiels impacts associés, et sur lesquels des préconisations ont été proposées,
- Au retour de Thomas DARNIS (ONF Responsable Environnement – service Forêts et Réseaux Mammifères/Habitats-Flore) sur le sujet, rappelant que le site du projet a fait l'objet de visites régulières à différentes époques de l'année par Sylvain VINCENT, technicien forestier et naturaliste averti suivant plusieurs espèces de faune et de flore dans le cadre de ses missions ;
- Que les visites menées n'ont pas permis déceler au niveau de l'emprises des travaux, la présence d'espèces de faune ou de flore particulières protégées et/ou patrimoniales et/ou menacées en étant inscrite sur liste rouge) et/ou sensibles, ni n'abritent des espèces de petites chouettes de montagnes (Chouette de Tengmalm, et Chevêchette d'Europe) ;
- Que les travaux ont lieu sur de très petites superficies d'habitats forestiers non menacées à l'échelle locale ;
- Qu'avant les travaux, le chemin sera parcouru et les espèces sensibles, si tenté qu'il en existe sur le tracé, seront signalées via des jalons et les instructions seront transmises au maître d'œuvre/prestataire ;

Par conséquent, seule les préconisations suivantes (déjà indiquées lors de la sollicitation de la DREAL), devront être respectées au titre du principe de précaution pour préserver la tranquillité des espèces nicheuses et la préservation de la ressource en eau à savoir :

- Travaux à réaliser en dehors de la période de reproduction (période sensible du 15/02 au 31/07), soit après le 01/08 ;
- Travaux à réaliser en saison sèche et sur sol sec afin de limiter la création d'ornières et la déstructuration du sol, soit du 01/08 au 15/10 ;
- Equipement des engins de kit anti-pollution.
- En cas de présence d'espèce protégée, privilégier l'évitement des stations.

Après cette réunion et l'explication du Parc des Volcans, je me permets de vous demander un recours gracieux pour la décision prise pour ce dossier.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Monsieur le maire de Cheylade

Christophe RAYNAL  
Le Maire.

